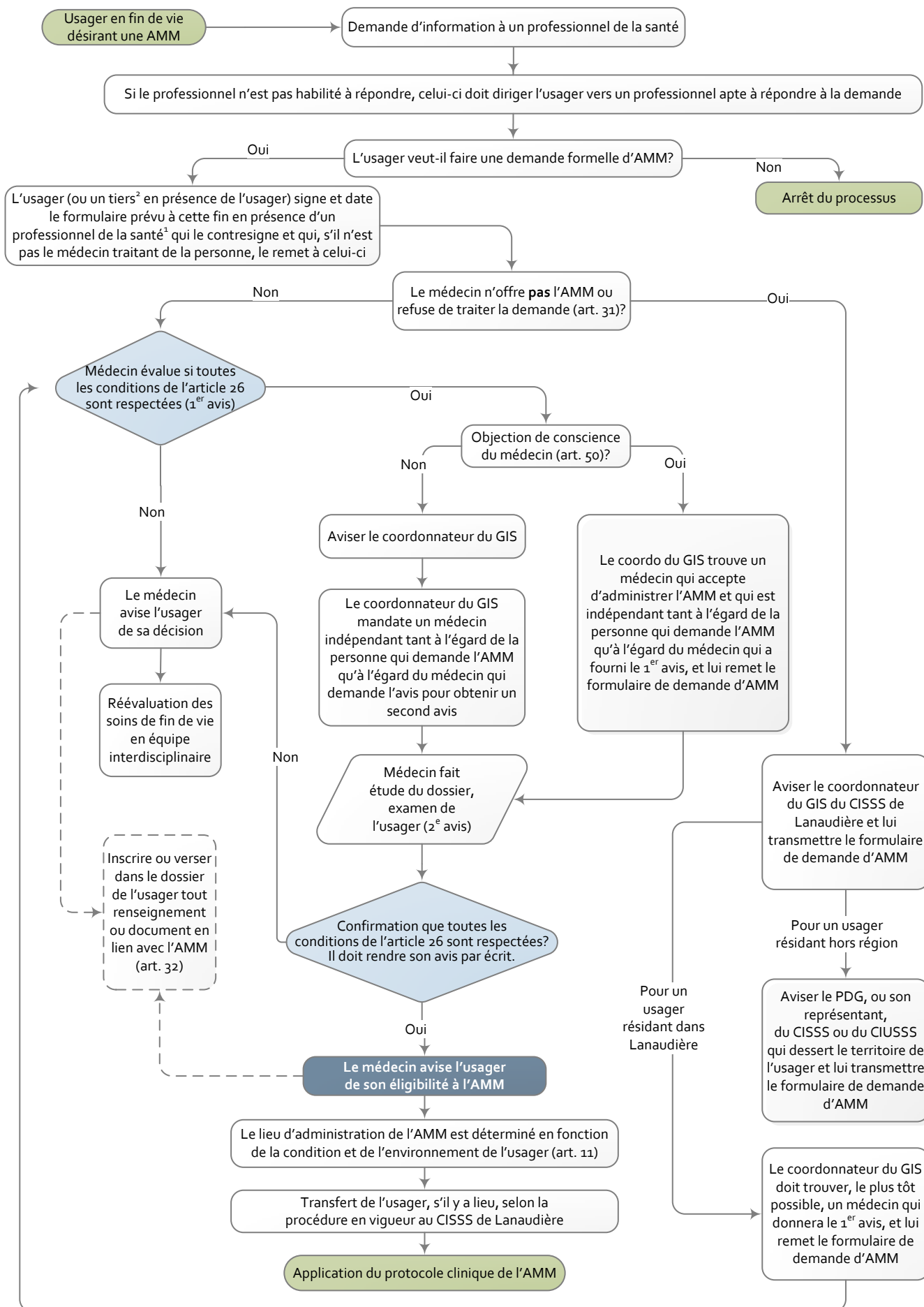


Annexe 6 - Modalités administratives pour une demande d'AMM

Tout au long du processus, le groupe interdisciplinaire de soutien (GIS) peut être interpellé, au besoin.



¹ Professionnels de la santé désignés par le MSSS : ergothérapeute, infirmier, médecin, pharmacien, physiothérapeute, psychologue et travailleur social.

² Un tiers ne peut faire partie de l'équipe de soins responsable de la personne et ne peut être un mineur ou un majeur inapte (2014, c. 2, art. 27).

Annexe 6 - Modalités administratives pour une demande d'AMM

Loi concernant les soins en fin de vie (2014, S-32.0001, article 26)

Seule une personne qui satisfait **à toutes** les conditions suivantes peut obtenir l'aide médicale à mourir :

1. elle est une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie (chapitre A-29);
2. elle est majeure et apte à consentir aux soins;
3. elle est en fin de vie;
4. elle est atteinte d'une maladie grave et incurable;
5. sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
6. elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

La personne doit, de manière libre et éclairée, formuler pour elle-même la demande d'aide médicale à mourir au moyen du formulaire prescrit par le ministre. Ce formulaire doit être daté et signé par cette personne.

Le formulaire est signé en présence d'un professionnel de la santé ou des services sociaux qui le contresigne et qui, s'il n'est pas le médecin traitant de la personne, le remet à celui-ci.